

Conseil d'administration n°56 du 25 juin 2025

Procès-verbal des échanges

Présents :

Ville de Toulouse :

Madame Nicole Yardeni, Présidente de l'isdatt, Adjointe au Maire
Monsieur Pierre Esplugas-Labatut, Adjoint au Maire

Métropole

Madame Nina Ochoa, Conseillère métropolitaine

État :

Monsieur Frédéric Bourdin, Directeur adjoint délégué
Madame Marie-Béatrice Angelé, Conseillère aux arts plastiques

Collège des personnels enseignants :

Monsieur Hervé Ambal
Monsieur Olivier Huz
Monsieur Serge Provost
Madame Christine Sibrant
Monsieur Rémi Lidereau (suppléant)

Collège des personnels étudiants

Madame Toscane Cabello

Collège des personnels non-enseignants :

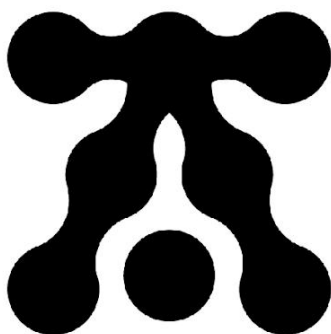
Monsieur Xavier Saint Cric

Invités :

Monsieur Alain Combres, Directeur général par intérim et Directeur de projet
Madame Jeanne Falzon, Directrice administrative et financière
Madame Karina Cobo Dorado, Directrice par intérim du département de musique
Monsieur David Mozziconacci, Directeur des études art/design/design graphique
Madame Marion Muzac, Directrice des études danse
Monsieur Alexandre Durand, Directeur général Culture - Ville et Métropole de Toulouse
Madame Sophie Barousse, gestion des affaires générales, rédactrice du procès-verbal.

Excusés :

Monsieur Jean-Paul Bouche, pouvoir donné à Madame Yardeni
Monsieur Maxime Boyer, pouvoir donné à Madame Ochoa
Monsieur Michel Roussel, pouvoir donné à Monsieur Bourdin
Monsieur Thierry Vosdey, pouvoir donné à Monsieur Huz
Monsieur Francis Grass
Monsieur Samir Hajje
Monsieur Gérard André
Madame Agathe Roby
Monsieur Yannick Callier
Madame Laure de Mazerat,
Monsieur Philippe Fermanel
Madame Salomé Ansel



Madame la présidente du Conseil d'administration ouvre la séance à 15h.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 23 mai 2025**

Des modifications ont été demandées par Marion Muzac et Christine Sibran concernant leurs interventions.

- **Acceptation de dons de livres**

Le Conseil d'administration décide, après en avoir délibéré :

AUTORISE Madame la Présidente à accepter ces dons.

Nombre de votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

- **Remise gracieuse accordée à titre exceptionnel sur somme indûment perçue**

Le Conseil d'administration décide, après en avoir délibéré :

AUTORISE la Présidente à accorder une remise gracieuse à Monsieur Jean-Pierre CASTEX, à concurrence de la totalité de la dette finale, soit 2.392,29 € ;

AUTORISE la Présidente ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

- **Modification de la régie de recettes / mise à jour des modalités de fonctionnement**

Alain Combres intervient pour indiquer qu'une nouvelle offre sera proposée en septembre pour les cours publics avec des cours ajoutés le samedi matin.

Le Conseil d'administration décide, après en avoir délibéré :

VU la délibération n°364/2024 en date du 8 mars 2024 fixant les règles de fonctionnement de la régie de recettes de l'isdaT ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser ces modalités de fonctionnement ;

DECIDE d'apporter des modifications aux règles de fonctionnement de la régie de recettes de l'isdaT, sur les points suivants :

- autoriser l'échelonnement des paiements en 2 fois pour les cours amateurs enfants, comme cela est autorisé pour les cours adultes ;
 - autoriser le versement de l'indemnité de régie à un régisseur par intérim ;
- et de modifier les articles 4 et 10 en conséquence ;

DIT que les autres dispositions en vigueur étant inchangées, les modalités de fonctionnement de la régie de recettes de l'isdaT s'établiront désormais ainsi :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptaables publics,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du CGCT relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de fonction susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes,

Vu l'avis conforme de l'Administrateur de l'Etat en date du 7 juillet 2011 autorisant l'institution de la régie de recettes,

Article 1

Il est institué à l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse une régie de recettes suivant les dispositions sous-mentionnées.

Article 2

Cette régie est installée à Toulouse, 5 quai de la Daurade.

Article 3

La régie est ouverte toute l'année.

Article 4

La régie encaisse :

- les droits d'inscription des étudiants du cursus initial,
- les droits d'inscription des élèves adultes, enfants et adolescents des cours publics ouverts sur l'extérieur (échelonnement des paiements possible en 2 fois) ;
- les frais de gestion des dossiers d'inscription aux épreuves du concours d'entrée et de la commission d'équivalence,
- les frais de dossier aux examens,
- les frais de dossier aux examens organisés dans le cadre de la V.A.E.,
- les frais relatifs à la formation continue,
- les frais de scolarité,
- les frais d'examens organisés dans le cadre du diplôme d'état en candidature libre,
- les frais d'inscription des auditeurs libres,
- les droits de photocopie,
- les frais relatifs au paiement par les étudiants d'impressions sur les imprimantes laser.
- la participation des étudiants aux frais relatifs aux voyages pédagogiques
- les frais relatifs à la revente de places de spectacle aux étudiants de l'isdaT au même tarif que celles achetées par l'isdaT auprès des lieux de spectacles toulousains,
- les ventes des publications,
- les frais d'envois des publications dont le montant correspondra aux tarifs de La Poste en vigueur.

Article 5

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : en numéraire, au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés, au moyen de cartes bancaires, par virements bancaires.

Article 6

Un compte de dépôt est ouvert au nom du régisseur auprès de l'Administrateur de l'Etat de la Haute-Garonne.

Article 7

Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse d'un montant de 100 €.

Article 8

Le régisseur percevra une indemnité de fonction dont le montant correspond au plafond de la strate du barème fixé par la réglementation en vigueur dans laquelle se trouve le régisseur.

Article 9

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de fonction dont le taux est fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 10

Le régisseur par intérim percevra une indemnité de fonction dont le taux est fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 11

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6.000 €.

Article 12

Le régisseur est tenu de verser à l'Administrateur de l'Etat la totalité des recettes encaissées dès que le montant de l'encaisse est atteint, tous les huit jours en période d'inscription et, en tout état de cause, une fois par mois, au 31 décembre et lors de sa sortie de fonctions.

Article 13

Le régisseur verse auprès du Directeur de l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois, tous les huit jours en période d'inscription, ainsi que les justificatifs de frais de cartes bancaires.

Article 14

Le Directeur de l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse et l'Administrateur de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

• Décision modificative du BP 2025

Alain Combres et Jeanne Falzon soulignent qu'il s'agit d'une décision modificative technique avec un changement de chapitre et non d'une modification pour perception de dotations complémentaires.

Le Conseil d'administration décide, après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision d'autoriser la décision budgétaire modificative n°01 du budget principal de l'exercice 2025, afin d'ajuster les crédits conformément aux tableaux présentés ci-dessus ;

AUTORISE madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°01.

Nombre de votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

- **Transformation d'emplois permanents – mise à jour de la consistance du personnel**

Alain Combres indique qu'il a bien pris connaissance du courrier que l'intersyndicale a adressé aux membres du Conseil d'administration concernant la délibération soumise au vote aujourd'hui. Cette délibération prévoit la réduction horaire de contrats pour cinq PEA et un AEA. Il ne s'agit pas d'une décision prise à la légère, ni d'une mesure arbitraire. C'est une décision difficile, mais nécessaire.

L'isdaT a subi une baisse de ses ressources de près de 600 000 euros, baisse entérinée par le Conseil d'administration du 4 avril dernier lors du vote du budget 2025. Cette situation n'est pas conjoncturelle. Elle s'inscrit dans un contexte de stagnation, voire d'érosion, des financements publics. Dans le même temps, les charges de personnel — qui représentent plus de 80 % du budget de l'établissement — continuent mécaniquement d'augmenter, notamment sous l'effet de l'évolution des carrières des agents fonctionnaires territoriaux, du glissement vieillesse technicité (GVT) et de l'évolution des charges sociales.

Les marges de manœuvre sont donc limitées, et si des mesures structurelles ne sont pas engagées dès maintenant, l'équilibre budgétaire de l'établissement sera mis en péril à moyen terme. La mesure proposée par cette délibération, comme toutes les autres mesures d'économie en matière de ressources humaines, ne vise pas à « boucler l'année 2025 ». Elle s'inscrit dans une stratégie prévisionnelle, qui regarde déjà vers 2026, 2027, et au-delà. Ce n'est pas un réflexe court-termiste, c'est un acte de responsabilité. Ne pas décider aujourd'hui, c'est faire porter demain une pression plus lourde, concentrée sur un nombre réduit de personnels, voire sur des postes entiers.

Alain Combres indique avoir bien conscience des impacts de cette mesure. Ils existent. Ils touchent des personnels investis, parfois précaires. Ceci étant, l'organisation pédagogique sera davantage touchée par les non-remplacement des 3 départs à la retraite que par les mesures sur lesquelles le Conseil d'administration doit se prononcer aujourd'hui. Mais ignorer la contrainte budgétaire aujourd'hui, c'est prendre le risque d'un effondrement plus profond demain. Et croire que la prochaine direction générale disposera de moyens nettement supérieurs, c'est entretenir une illusion.

Alain Combres dit entendre les alertes exprimées sur les conditions d'enseignement. Elles méritent d'être clarifiées. Le cadre pédagogique qui a permis à l'école de bénéficier de l'accréditation de ses diplômes sera préservé. Aucun atelier ne sera supprimé. Le taux d'encadrement global restera parmi les plus élevés des écoles supérieures d'art en France. En première année mais également au cours de chacun des deux cycles, les étudiants continueront à bénéficier d'une réelle diversité dans le choix de leurs enseignements. L'attractivité de l'isdaT auprès des futurs étudiants lui semble plus affectée par le battage médiatique sur les questions de RH que par l'impact réel de celles-ci sur le contenu de l'offre d'enseignement. Alors certes, certains trinômes pédagogiques passeront en binômes ; des ajustements seront faits dans les emplois du temps — comme chaque année — mais les fondamentaux du projet pédagogique sont évidemment maintenus.

La situation catastrophique décrite par certains sur le plan pédagogique ne correspond pas à la réalité. Alain Combres estime qu'il faut se méfier de certaines postures. Certes, quelques enseignants vont devoir adapter leur activité dans une nouvelle configuration. Mais il s'agit de six personnels, sur une équipe de près de

cent intervenants. Cela reste une évolution mesurée, proportionnée et compatible avec le fonctionnement normal de l'établissement.

Alain Combres tient aussi à rappeler aussi que les propositions portées par les représentants du personnel ont été étudiées. Certaines — comme la réduction de dépenses énergétiques, le prélèvement sur l'excédent de fonctionnement et d'autres — sont ponctuellement possibles. Mais aucune ne constitue une réponse durable. Toutes reviennent, d'une manière ou d'une autre, à repousser le problème. Or, il estime qu'il est de notre devoir d'y faire face dès aujourd'hui, avec lucidité.

Si le Conseil d'administration vote cette délibération aujourd'hui, ce ne sera pas par insensibilité aux arguments pédagogiques et sociaux. Il le fera par souci d'équité et de responsabilité. Il le fera parce qu'il s'agit d'une des mesures d'un programme global qui vise à assurer la soutenabilité de l'établissement. Alain Combres dit avoir parfaitement conscience qu'en disant cela, il ne caresse pas dans le sens du vent. Mais comme DG par intérim, le temps de sa mission, il se doit de protéger cette école, ce qui fait sa solidité, sa stabilité et sa crédibilité.

Olivier Huz souhaite souligner que la réduction du nombre d'heures sur certains postes représente une faible économie sur l'année 2025 et va limiter l'attractivité des postes au moment du renouvellement de l'accréditation. Les agents n'ont pas de garantie de renouvellement de leur contrat au-delà d'un an.

Serge Provost donne pour illustrer les propos d'Olivier Huz l'exemple d'une collègue qui a été recrutée l'an dernier, qui est très investie et à laquelle il va être retiré 1 jour de travail rémunéré pour la même charge de travail effectuée.

Nicole Yardeni dit comprendre cette situation mais la France n'a pas eu de budget pendant 5 mois. Il s'agit d'un événement exceptionnel qui a des conséquences sur toutes les collectivités et tous les établissements qui en dépendent.

Alain Combres dit que la décision peut paraître cruelle mais il s'agit d'une mesure prise dans un plan global d'une baisse de subvention d'un montant de 600 000 euros et d'une reprise sur excédent de fonctionnement de 300 000 euros. Cette décision est moins cruelle qu'une suppression de poste.

Le Conseil d'administration décide, après en avoir délibéré :

Article 1 : REFUSE la transformation de cinq postes de professeurs territoriaux d'enseignement artistique à temps complet à 16h00 par semaine en cinq postes de professeurs territoriaux d'enseignement artistique à temps non complet à 14h00 par semaine, et la transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à 16h00 par semaine en un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à 14h00 par semaine,

Article 2 : REJETTE les modifications de la consistance du personnel permanent proposées, et **DIT** que le tableau des effectifs en vigueur est donc inchangé ;

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget 2025 aux chapitre et article prévus à cet effet, et que Monsieur l'Administrateur de l'Etat, responsable du service de Gestion Comptable de Toulouse Municipale est autorisé à prélever les sommes nécessaires au paiement des dépenses résultant de cette décision sur les crédits inscrits au budget de l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse.

Nombre de votants : 16 (la majorité des 2/3 est requise pour cette délibération)

Pour : 10
Contre : 6
Abstention : 0

- **Détermination d'un taux de rémunération des membres de jury DNA/DNSEP (suite au transfert de la gestion des paiements par l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2025 de manière rétroactive)**

Jeanne Falzon fait une présentation du dispositif.

Nicole Yardeni demande à la DRAC si le paiement de la dotation peut se faire dans les meilleurs délais.

Frédéric Bourdin évoque le principe de l'annuité budgétaire et indique que les délais de versement se sont améliorés.

Le Conseil d'administration décide, après en avoir délibéré :

VU la délibération n° 293/2021 en date du 14 avril 2021 fixant la rémunération des intervenants ponctuels de l'institut supérieur des arts de Toulouse ;
CONSIDERANT la nécessité d'actualiser ces tarifs ;

DECIDE de créer un nouveau taux de rémunération des membres de jury DNA et DNSEP assurés par des intervenants extérieurs, selon le détail suivant : 28,75 € brut par candidat DNA et de 33,00 € brut par candidat DNSEP ;

DIT que cette mesure entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 de manière rétroactive ;

DIT que les autres tarifs de rémunération des intervenants ponctuels prévus dans la délibération n° 293/2021 en date du 14 avril 2021 sont inchangés, et que la liste de l'ensemble de ces tarifs s'établira ainsi désormais ainsi :

Département musique :

<i>Nature prestation</i>	<i>Détail</i>	<i>Tarif en € brut</i>
Intervention pédagogique par professionnel extérieur	Perfectionnement instrumental DNSPM	60,00 €/ vacation
	Perfectionnement instrumental DE	40,00 €/ vacation
	Tutorat DE	40,00 €/ vacation
	Disciplines complémentaires (claviers/chant/...)	40,00 €/ vacation
	Cours collectifs réguliers	40,00 €/ vacation
	Stages collectifs	40,00 €/ vacation
	Stages/cours collectifs spécialisés	65,00 €/ vacation
	Accompagnement	30,00 €/ vacation
	Masterclasses/conférences	65,00 €/ vacation
	Masterclasses/conférences facturées	82,00 €/ vacation
	Formation continue non-diplômante	50,00 €/ vacation
Jury de diplômes ou de concours	Jury : concours d'entrée	60,00 €/ vacation
	Jury : concours/ examen de sortie	60,00 €/ vacation
	Jury : évaluations	60,00 €/ vacation

Département danse

<i>Nature prestation</i>	<i>Détail</i>	<i>Tarif en € brut</i>
Intervention pédagogique par professionnel extérieur	Cours techniques	40,00 €/ vacation
	Pédagogie/éveil initiation	40,00 €/ vacation
	Appariteur	Taux horaire du SMIC
	Cours formation musicale - 1ère année	60,00 €/ vacation
	Cours anatomie/physiologie - 1ère année	40,00 €/ vacation
	Stages collectifs	40,00 €/ vacation
	Stages/cours collectifs spécialisés	65,00 €/ vacation
	Accompagnement	30,00 €/ vacation
	Masterclasses/ conférences	65,00 €/ vacation
	Conférences facturées	82,00 €/ vacation
	Formation continue non-diplômante	50,00 €/ vacation
	Suivi des mémoires/évaluation soutenance	60,00 €/ vacation
Jury de diplômes ou de concours	DE danse - épreuves théoriques 1ère année	60,00 €/ vacation
	DE danse - épreuves pédagogiques 2ème année	60,00 €/ vacation

VAE / Examen d'Aptitude Technique danse

<i>Nature prestation</i>	<i>Détail</i>	<i>Tarif en € brut</i>
Jury de diplômes ou de concours	Jury d'évaluation EAT	60,00 €/ vacation
	Jury étude des dossiers VAE Danse/ Musique	60,00 €/ vacation
	Jury d'entretien VAE Danse/ Musique	60,00 €/ vacation
	Jury de validation partielle VAE Danse/ Musique	60,00 €/ vacation

Départements Art/Design/Design Graphique

<i>Nature prestation</i>	<i>Détail</i>	<i>Tarif en € brut</i>
Intervention pédagogique par professionnel extérieur	1 jour d'intervention	300,00 €/ jour
	2 jours d'intervention	600,00 €/ jour
	3 jours d'intervention	900,00 €/ jour
	4 jours d'intervention	1 200,00 €/ jour
	5 jours d'intervention	1 500,00 €/ jour
Jury de diplômes ou de concours	Membre de jury DNA	28,75 € par candidat DNA
	Membre de jury DNSEP	33,00 € par candidat DNSEP

RAPPELLE que l'emploi des intervenants ponctuels de l'isdaT s'effectue dans les conditions et rémunérations définies ci-dessus, et que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prélevées sur les codes nature et fonction réservés au personnel non-titulaire ;

DIT que l'indemnisation des personnels de l'isdaT au titre de membres du jury DNA et DNSEP sera effectuée par l'isdat par le versement d'une « indemnité de jury » calculée selon la réglementation en vigueur.

Nombre de votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

- **Autorisation de désherbage du fonds moderne de la bibliothèque (suppression de documents endommagés ou obsolètes)**

Alain Combres propose que certains ouvrages soient donnés aux étudiants et **David Mozziconacci** suggère qu'ils soient ventilés dans les ateliers techniques pour les mettre à leur disposition.

Le Conseil d'administration décide, après en avoir délibéré :

AUTORISE le désherbage des documents provenant de la bibliothèque de l'isdaT, dont la liste est jointe à la présente délibération ;

DÉCIDE dans le cadre du programme de désherbage, la sortie de ces ouvrages de l'inventaire des fonds moderne de la bibliothèque de l'isdaT

Nombre de votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

Questions des représentants du collège des enseignants ADDG :

- Suite à la publication de l'annonce pour le recrutement de la prochaine direction générale de l'isdaT, nous aimerions insister sur la nécessité qu'une représentation du collège enseignant participe à l'établissement de la liste de candidat·es retenu·es. Si les statuts de l'isdaT n'expriment pas cette possibilité, quelles sont les raisons qui l'empêcheraient ?

Nicole Yardeni indique que cette procédure n'est pas prévue dans les statuts.

Point sur le **calendrier de la procédure de recrutement** de la direction générale

Du 16 juin au 3 septembre 2025 minuit : dépôt des candidatures

Du 1er au 3 septembre : réponse aux questions des candidats

Le 4 septembre : candidatures transmises au jury

15 septembre : informations des candidats retenus

15 octobre : date limite du rendu des projets

2^{ème} quinzaine de novembre : délibération par le CA.

- Suite à l'invitation envoyée par M. Alain Combres à participer à une commission dédiée à la recherche de financement propres, nous aimerions connaître plus précisément son mode de fonctionnement et en particulier, de quelle manière les pistes qui seraient envisagées seront soumises à l'approbation des conseils en place (CEVE et conseil d'administration)

Alain Combres précise avoir reçu 3 candidatures pour la commission, la 1^{ère} réunion n'a pas pu se tenir en raison de l'indisponibilité des membres.

Cette commission aura un fonctionnement informel et les propositions ayant un impact sur la pédagogie seront naturellement inscrites à l'ordre du jour d'un CEVE.

Alexandre Durand suggère de privatiser les locaux pendant les périodes de vacances.

Alain Combres indique que cela n'a pas pu se faire cet été en raison des travaux d'accessibilité mais des pistes de stages sont en cours de réflexion pour les vacances de février, pâques et d'été 2026.

Nicole Yardeni précise que les travaux représentent un coût total de 1.8 millions d'euros.

Jeanne Falzon donne des éléments sur les travaux d'accessibilité :

- les travaux d'accessibilité impacteront les espaces dès le 30 juin 2025
- le chantier sera sécurisé au public
- des bennes seront mises à disposition gratuitement par les services de la ville

Alain Combres précise que les services de la mairie ont indiqué s'engager à ce que les travaux soient livrés dans les délais.

Jeanne Falzon évoque le dossier de prévention des risques professionnels qui a été présenté au CST du 13 juin 2025.

Il s'agit d'une feuille de route d'actions à mettre en œuvre sur l'année universitaire 2025-2026 :

- finalisation des registres et des documents obligatoires
- mise à jour du document unique validé au CST en 2024
- formation et sensibilisation de l'ensemble des agents de l'école aux risques VHSS et psycho-sociaux
- mise en place d'un groupe d'assistant de prévention (1 agent de prévention pour chaque unité de travail)
- suivi des actions correctives – évaluation

Elle rajoute qu'il convient également de procéder à la mise à jour de la Charte égalité annexée au règlement intérieur.

Alexandre Durand demande quel outil de communication est utilisé pour faire connaître la Charte.

Jeanne Falzon indique que cette charte a été approuvée en Conseil d'administration mais un travail doit être engagé pour la faire connaître aux étudiants et au personnel.

Elle rappelle que tout signalement VHSS doit être formalisé

- pour les étudiants : numéro vert du ministère de la Culture
- pour le personnel : le CDG dispose d'une cellule signalement

David Mozziconacci suggère que soit proposé aux enseignants des formations pour l'enseignement à un public en situation de handicap.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.